



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCHS

PROCES-VERBAL N° 02

SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

Réunion téléphonique : 22 septembre 2025

Membres participants : M. Patrick DUBOC, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Daniel CHOPART et Thierry LAURENT.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Section « Lois du jeu » de la Commission Régionale de l'Arbitrage **pour le match N°1** et auprès de la Commission Départementale d'Appel du DFSM **pour les matchs N°s 2 et 3** dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIERS EXAMINÉS

N° 1 - MATCH n°53968540 : ENT JSN ASL 41 / US DES FALAISES 41 - Seniors Vétérans - D 1 - Poule L - 21 septembre 2025 à 10H 00

Le match a été arrêté à la 60ème minute de jeu. Le score était de 1 à 0 en faveur de l'ENT JSN ASL 41 :

- considérant que le gardien de l'équipe sus-indiquée s'est blessé suite à un choc avec un adversaire, coup à la tête, et a été victime d'un malaise ;
- considérant que cette blessure a nécessité l'intervention des pompiers qui ont conduit le blessé à l'hôpital ;
- considérant que l'arbitre a préféré arrêter la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission départementale des compétitions masculines seniors pour suite à donner.

N° 2 - MATCH n°53963228 : ROUEN AC / F LA BOUCLE DE SEINE - Seniors Après-midi - D 2 - Poule D - 20 septembre 2025 à 18H00

Le match a été arrêté à la 75ème minute de jeu. Le score était de 1 à 0 en faveur de l'équipe de ROUEN AC (score confirmé par l'arbitre)

- considérant qu'à la 75ème minute de jeu, alors que le ballon était dans les mains du gardien de but du Rouen AC, une panne d'électricité est intervenue ;
- considérant qu'un technicien est venu sur place pour une éventuelle réparation, mais n'a rien pu faire ;
- considérant que la faible visibilité ne permettait plus de poursuivre la rencontre. L'arbitre a donc pris la décision d'arrêter définitivement le match.



La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission départementale des compétitions masculines seniors pour suite à donner.

N° 3 - MATCH n°53967655 : FC BONSECOURS S. LEGE 41 / ROUEN SAPINS FC 41 - Seniors Vétérans D 1 - Poule A - 21 septembre 2025 à 10H 00

Réserves : Le match s'est déroulé normalement et s'est terminé sur le score de 3 à 0 en faveur du FC BONSECOURS S. LEGE 41.

Le lundi 22 septembre 2025, Le coach de l'équipe de ROUEN SAPINS FC 41 nous a fait savoir par mail qu'il souhaitait poser des réserves au sujet du traçage du terrain sur lequel se déroulait ladite rencontre. Selon lui, avec un tel terrain, non conforme, il était impossible de faire une distinction entre le traçage officiel en blanc du terrain à 11 et le traçage du terrain à 8. Ce double traçage prêtait à confusion auprès des joueurs et perturbait le déroulement du match.

La Commission a bien pris note de ces remarques. Elle précise que pour que ces réserves soient recevables, elles auraient dû être déposées 45 minutes avant le début du match, conformément à la loi 1. La Commission de l'Arbitrage ne peut que confirmer que ces réserves sont irrecevables.

La Secrétaire de séance

Mme Michèle LE BASTARD

Le Responsable de la sous-commission
« Lois du jeu »

M. Patrick DUBOC